

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE RÉOLUTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département

DFFD

Date

28 août 2023

Numéro

23.225

Heure

13h10

Auteur-e(-s) : Groupe UDC

Titre : Rentes AVS et AI : corrigeons l'injustice !

Contenu :

Le Grand Conseil neuchâtelois demande aux Autorités politiques fédérales l'exemption de l'impôt sur le revenu des rentes de base de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI).

Une modification en conséquence de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit s'opérer, notamment :

Art. 6, al. 6, let. e

Supprimé.

Art. 7, al. 4, let. o (nouvelle)

o) Les rentes provenant de l'assurance-vieillesse et survivants ainsi que de l'assurance-invalidité.

Une modification de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est également à apporter comme suit :

Art. 22

Supprimé.

Art. 23

Supprimé.

Motivation (obligatoire) :

L'imposition progressive du revenu pénalise les bénéficiaires de la rente vieillesse (AVS). Les rentes sont déjà relativement maigres et il n'est pas rare que les retraité-e-s fassent appel à des prestations complémentaires (et coûteuses pour la collectivité) pour pouvoir vivre. Cela pénalise aussi celles et ceux qui poursuivent une activité accessoire ou restent encore quelques années en emploi. Cela s'explique par le fait qu'autant leur rente AVS que le revenu de leur travail sont soumis à l'impôt, si bien que ces personnes se retrouvent potentiellement dans une classe d'imposition plus élevée.

Il en va de même pour les bénéficiaires de la rente d'assurance-invalidité (AI), qui reçoivent de l'argent public pour subvenir à leurs besoins, mais doivent payer des impôts dessus. Exonérer ces rentes de l'impôt sur le revenu renforcera la santé financière des rentières et des rentiers AVS et AI, permettant de potentielles économies à la collectivité et renforçant aussi le tissu économique (meilleur niveau de vie = consommation plus dynamique).

La suppression de l'imposition des rentes de base dans la législation fédérale doit permettre la suppression de l'imposition des rentes de base aussi sur le plan de l'impôt cantonal sur le revenu.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Niels Rosselet-Christ

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Roxann Durini

Arnaud Durini

Quentin Geiser

Christiane Barbey

Daniel Berger

Evan Finger

Grégoire Cario

Damien Schär

Yann Mesot